



**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L.2122-22 et L.2122-
23 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le 24/03/2025

ID : 029-212901888-20250317-DEC2025_05-DE

DECISION N°2025-04

Aménagement de la Rue Jean Jaurés – Lot 1 – Sous traitance

Le Maire de PLOUGASNOU,

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n° 2020-25 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil municipal au maire,

Vu la décision n°2024-20 du 6 novembre 2024 portant l'attribution du lot 1 marché de travaux d'aménagement de la Rue Jean Jaurés à la société EUROVIA Bretagne- Agence Nord Finistère, 22 Route de Carhaix, 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS pour un montant de 321 482,10 € HT,

Vu la déclaration de sous-traitance présentée par l'entreprise EUROVIA,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la sous-traitance et les conditions de sous-traitance conformément à la déclaration de sous-traitance de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 650,00 € HT au profit de l'entreprise Jo Simon, Echangeur Saint ELOI, 29260 PLOUDANIEL.

Article 2: Monsieur le Trésorier et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Fait à PLOUGASNOU, le 17/03/2025

La Maire,
Nathalie BERNARD